

PROPOSITIONS à LA MEDAILLE de la JEUNESSE, des SPORTS et de L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Modalités d'instruction des demandes

La médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif est décernée à toute personne investie dans la cause du sport et dans toute action de bénévolat.

Cette récompense est attribuée au titre du ministère des sports de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative à l'occasion **de deux promotions annuelles : 1 janvier et 14 juillet**.

Elle comporte 3 échelons : **bronze, argent et or**. Il peut être également décerné une lettre de félicitation qui est le 1er échelon officiel de reconnaissance de l'engagement associatif.

L'échelon bronze, est accessible **après 6 ans d'activités**, est attribué par le préfet de région ou de département.

Les échelons argent et or sont attribués par le ministre. L'échelon argent peut être **attribué 4 ans** au moins après la médaille de bronze (**soit 10 ans d'ancienneté**).

L'échelon or peut être **attribué 5 ans** au moins après la médaille d'argent ou 9 ans après le bronze (**soit 15 ans d'ancienneté**).

Toute promotion au grade supérieur suppose l'existence d'activités nouvelles non encore récompensées ainsi qu'une régularité dans l'investissement.

Les promotions sont publiées au **bulletin officiel** des décorations, médailles et récompenses. Chaque titulaire reçoit un diplôme.

Une cérémonie officielle de remise des médailles de l'année écoulée est organisée en Préfecture. Les récipiendaires y sont conviés par courrier.

Afin que votre demande de médaille soit prise en compte, l'imprimé de demande de distinction honorifique complété doit être retourné à la DDCSPP 24 dans les délais suivants :

	Pour l'argent et l'or	Pour le bronze
Promotion du 01 janvier 2020	Avant le 15 septembre 2019	Avant le 1 novembre 2019
Promotion du 14 juillet 2020	Avant 15 mars 2020	15 mai 2019

Pour qu'une demande puisse être prise en compte, elle doit comporter les informations suivantes :

- *l'identité complète.*

-une copie de la pièce d'identité (obligatoire) -Document indiquant la filiation (uniquement pour une personne née hors de France)

-chronologie détaillée et datée des actions. Ne pas oublier de développer les sigles.

*-descriptif lisible (daté et signé) de l'engagement associatif. Apporter des éléments concrets visant à valoriser les actions du bénéficiaire facilitera l'instruction du dossier. *Toute promotion au grade supérieur suppose la régularité dans l'investissement et mérites nouveaux.**

Le dossier, *pour les bénévoles du mouvement sportif*, doit être, **obligatoirement, visé** par le (la) président (e) du comité départemental de la discipline, pour **avis, commentaire et signature**, puis nous être transmis pour instruction à :

DDSCPP 24- Mme Lajoinie- service sports, jeunesse, éducation populaire et animations des territoires-cité administrative- bât : H- 24024 PERIGUEUX-

-ou par mail : francoise.lajoinie@dordogne.gouv.fr